

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf Mai, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : le 22 Mai 2007

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - VACHER - CARIVEN - SOUQUET - LANGOT- GIMBRE – LASCROUX – PATTI - MASSE – BISSO - GANDOU – ZINDJIRDJIAN - BERGOUGNIOU - FALIERES – JALLAIS - GARDELLE – COULOUMIERS.

Procurations :

Gilbert LADOUCE donne procuration à Jean-Claude LANGOT
Jean-Yves RAFFIER donne procuration à Philippe DAUVEL
Michel CORBARIEU donne procuration à Richard BISSO
Raphaëlle GENEY donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT

Absents :

Gérard SOULIE - Paule THEOLAS – Jean-Marc LATOUR - Maïté COUTIAN – Bernard BORDENAVE – Eliane ANDRAU – Françoise JOUANDANE

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	18
Votants	22
Procurations	4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 heures et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Un concernant l'acquisition d'un terrain et le second relatif aux marchés de l'aménagement de l'ancien dojo en salle de danse.

Le conseil municipal l'autorise à modifier l'ordre du jour.

1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 Mars 2007

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BERGOUGNIOU absent s'abstient. Arrivée de Madame FALLIERES, Madame GARDELLE et de Monsieur JALLAIS.

2 – JURIY D’ASSISES 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi du 28/07/78 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d’assises et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de 15 jurés à partir des listes électorales en vue de former le jury d’assises 2008. Ces personnes devront être âgées au moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l’année où il doivent siéger, ce qui exclut les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1985, et adresser la liste des noms tirés avant le 16 juillet 2007 au secrétariat greffier à la Cour d’Appel de Toulouse.

Après avoir exécuté le tirage au sort, sont donc désignés les 15 jurés suivants selon les numéros d’émargement

N ° ELECTEUR	NOM-PRENOM	ADRESSE
178/7	DUPOUY Yolène	5 Rue Eric Satié
186/8	ESCUDIER Marie Claude	26 Rue de l’Isère
465/9	TALAZAC Christophe	21 Avenue de Bourdiès
277/1	LAREYNIE Francis	25 Rue du Somport
155/6	DELERIS Geneviève	13 Bis Chemin des Bourdettes
52/1	BERTOMEU Roland	9 Avenue des Lys
209/2	FRONTIER Stéphanie	33 Avenue du Château d’eau
297/6	LOPEZ Hélène	13 Rue des Erables
2/9	ACQUAVIVA Lola	13 Rue d’Occitanie
60/5	BOCHU Danièle	17 Rue de l’Adour
181/4	DURON Thierry	12 Avenue des Pyrénées
18/5	ATLAN Eliane	80 Rue de la Hille
250/1	HOFFMANN Didier	17 Bd Maryse Bastié
52/6	BERTRAND Sandrine	26 Rue de l’Adour

Le Conseil Municipal approuve la liste ainsi établie.

ADOpte A L’UNANIMITE

3 – DECISION MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de la délibération du 6 juin 2001 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

➤ 2007-07 Contrat d’intervention avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1 rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE.

Ce contrat a pour objet de définir les missions de contrôle technique dans le cadre de la construction d’un Centre de Loisirs Sans Hébergement, situé Chemin du Cézéro à La Salvétat Saint-Gilles. Les honoraires sont fixés forfaitairement à 7 216.00 € HT, soit 8 630.34 € TTC.

➤ 2007-08 Convention avec la Société NORISKO, dont le siège social est situé 29 Avenue Champollion BP 43797 à TOULOUSE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coordination de Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre de la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, situé Chemin du Cézérou à La Salvetat Saint-Gilles. Les honoraires sont fixés sur la base du coût estimatif des travaux : 3 680.80 € HT, soit 4 402.24 € TTC.

2007-9 Convention de cession de matériel informatique avec le Conseil Général de la Haute-Garonne, représenté par son président Pierre IZARD.

La présente convention est destinée à poser les conditions de la cession par le Conseil Général, de matériel informatique d'occasion à la Commune de la Salvetat Saint-Gilles.

2007-10 Convention de Contrôle Technique avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1 rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE, pour le réaménagement de l'ancien Dojo en salle de danse. Les honoraires sont fixés forfaitairement à 2 944.00 € HT, soit 3 521.02 € TTC.

2007-11 Convention de mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du réaménagement de l'ancien Dojo en salle de danse, avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1 rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE. Les honoraires sont fixés forfaitairement à 1 150.00 € HT, soit 1 375.40 € TTC.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

4 – GARANTIES D'EMPRUNT POUR PROMOLOGIS

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1

La commune de La Salvetat Saint-Gilles accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 4 536 525 €, pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **1 360 957.50 €**, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 4 536 525 € que PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 29 logements situés ZAC de l'Apouticaire à La Salvetat Saint-Gilles.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt : 1 202 481 €

Montant garanti : 360 744.30 €

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75 %

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la mairie de La Salvetat Saint-Gilles est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **360 744.30 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2.1 Pour le prêt destiné à construction :

Montant du prêt : 3 334 044 €
Montant garanti : 1 000 213.20 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75 %
Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la mairie de La Salvetat Saint-Gilles est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **1 000 213.20 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **garanti par la présente délibération.**

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait par des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Bergougniou, Monsieur JALLAIS et Madame GARDELLE estiment que l'on engage la commune sur plusieurs années et que l'on risque de se retrouver endetté sur une longue période. Ils déplorent par ailleurs l'inflation de construction.

De plus, Monsieur BERGOUGNIOU demande quelle forme prend ce type d'engagement et quel est le montant de la part communale sur le global.

Monsieur le Maire répond que nous avons fait la demande à Promologis pour cette opération de 29 logements afin de répondre aux critères de logements sociaux imposé par la loi SRU que par ailleurs, plus nous construisons de logements sociaux, moins les pénalités sont élevées, pour mémoire 59 000 € au budget 2006.

Que la garantie d'emprunt est forcément liée au fait que les fonds drainés par les sociétés HLM sont ceux du livret A et qui plus est, il s'agit d'un partenariat entre les collectivités locales et les bailleurs sociaux. De plus, derrière tous ces montages financiers, il y a la caisse des dépôts, ce qui nous apporte une garantie.

Nombre de votants :	22
Pour :	19
Contre :	0
abstentions	3 (Mme GARDELLE, Mr JALLAIS et M. Bergougniou)

ADOPTE A LA MAJORITE

5 – FNDAE 2007

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Programme Départemental d'Assainissement des Eaux Usées.

Il s'agit de mettre en place une insonorisation du local surpresseur, et de l'installation d'un prélèvement d'eaux industrielles (cuve, pompage, réseau d'adduction).

Pour le capotage des deux surpresseurs, leur remplacement et l'isolation du local, le montant estimatif est de 30 000 € HT.

Pour le prélèvement de l'eau industrielle, par la mise en place d'une cuve de 5 m³, d'une unité de pompage et l'extension du réseau d'adduction, le montant estimatif est de 30 000 € H.T

Le conseil Municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

ADOPTE À LA MAJORITE

6 – AVENANT N°1 AU LOT 8 ELECTRICITE MARCHE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2007 nous avons signé un marché pour la construction de la maison des associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant selon les modalités suivantes :

Avenant n° 1 Lot 8 Electricité – chauffage électrique – éclairage de sécurité – alarme incendie

Cet avenant a pour objet une plus value pour des prises et gaines supplémentaires, une armoire de protection et de distribution pour le passage en tarif jaune, et une augmentation de section de câble d'alimentation.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial	21 561.96 € HT.....	25 788.10 € TTC
Avenant n° 1	952.43 € HT.....	+ 1 139.11 € TTC
TOTAL.....	22 514.39 € HT.....	26 927.21 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de construction de la maison des associations tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Bergougniou se demande s'il y aura d'autres avenants, Monsieur le Maire répond qu'à priori non, sauf si le maître d'ouvrage le demande en fonction de certaines opportunités.

ADOpte À L'UNANIMITE

7 – SDEG : ECLAIRAGE PUBLIC DU FUTUR GIRATOIRE ENTRE LA RD 37^E ET LE BD ALBERT CAMUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant les travaux d'éclairage public du futur carrefour giratoire entre la RD 37^E et le boulevard Albert Camus, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération comprenant :

- La confection d'un réseau souterrain de 215 mètres de longueur en câble U1000RO2V 4 x 16² Cu. sous fourreau de diamètre 63 mm avec câblette de Terre, à partir du candélabre n°6c à repositionner,
- La pose de 10 mâts de 8 mètres de hauteur équipés d'appareil à lampe Sodium Haute Pression 150 Watts. Le Choix des ensembles est à définir par la mairie.

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	11 304 €
Part gérée par le syndicat	29 645 €
Part restant à la charge de la commune (estimation).....	35 119 €
<i>TOTAL</i>	<i>76 068 €</i>

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général et le SDEHG.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet
- DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

APPROUVE À L'UNANIMITE

8 – ENQUETE PUBLIQUE IMERYS TC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société IMERYS TC a présenté une demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière d'argile et de sable sur la commune de Léguevin. La superficie totale demandée est de 362 115 m².

Le renouvellement porte sur une superficie de 266 880 m² au lieu dit « Lengel ».

L'extension porte sur une superficie de 95 235 m² au lieu dit « Mulatié ».

La production moyenne est de 270 000 tonnes par an pour une durée de 30 ans.

L'enquête s'est ouverte le 16 Avril 2007 et s'est clôturée le 16 Mai 2007.

Conformément à l'article 8 du décret du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la Loi du 19 Juillet 1976, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette affaire.

Madame Gardelle souhaite qu'il y ait une convention avec la Communauté de commune de la Save au Touch pour privilégier les emplois du bassin de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible, on ne peut pas obliger une entreprise à recruter localement.

ADOpte À L'UNANIMITE

9 – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AUX COLLEGES PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Salvétat Saint-Gilles, ayant bénéficié d'une subvention du Département pour les travaux d'assainissement au Gymnase et équipements sportifs, doit s'engager à mettre l'ensemble de ces équipements, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte, à disposition des élèves des collèges publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.

ADOpte À L'UNANIMITE

10 – CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA COMMUNE DE FONTENILLES

Monsieur le Maire présente une convention à intervenir entre la commune de La Salvetat Saint-Gilles et la commune de Fontenilles concernant une autorisation de raccordement d'habitant de Fontenilles au réseau d'eau usée mis en place sur la RD 65.

Au terme de cette convention, les habitants de Fontenilles raccordés devront s'acquitter de la participation aux frais de branchement d'un montant de 900 € ainsi qu'à la redevance d'assainissement dont la part variable a été fixée à 0.55 € du m³.

Monsieur Bergougniou intervient pour demander s'il n'y a pas de problème de saturation de la station et par ailleurs, il veut savoir ou on en est des travaux lancés sur cet ouvrage.

Monsieur Chagniot lui répond que nous sommes en capacité de 7 500 habitants, que les travaux devraient les porter à 10 000 mais qu'actuellement nous sommes dans l'attente de réponses que doit nous apporter le SDEA quant à l'opportunité de se raccorder au collecteur de Seih.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention intercommunale de raccordement aux égouts.

ADOpte À L'UNANIMITE

11 – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu des départs en congé des agents titulaires des services techniques et administratifs, pendant la période de l'été, et afin de décharger les services, il est souhaitable de recruter des agents saisonniers, non titulaires pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2007.

Le nombre de personnes recrutées serait de 5 et il s'agit principalement de jeunes résidents prioritairement à La Salvetat dont :

- 2 personnes pour les services administratifs
- 3 personnes pour les services techniques

. Les modalités de remplacement seront mises en place par service en fonction du planning des départs en congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2007.

Monsieur Bergougniou souhaite connaître les critères de recrutements, s'il y a eu information auprès de la population et s'il est toujours possible de postuler.

ADOpte À L'UNANIMITE

12 – DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par un habitant de La Salvetat Saint-Gilles pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la coulée verte, au droit de la rue du cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, estime que la demande n'est pas justifiée et qu'elle pourrait créer jurisprudence. De ce fait, l'assemblée donne un avis défavorable à cette demande.

13 – MARCHÉ CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN DOJO EN SALLE DE DANSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé le 10 Avril 2007 pour l'aménagement de l'ancien dojo en salle de danse.

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés public) sur 8 lots.

Une première ouverture des plis a eu lieu le 10 Mai 2007 afin de procéder à l'examen des offres. Le 29 Mai 2007 la commission s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres qui se décompose comme suit :

- Lot N°1 : Démolition. gros œuvre : Entreprise BATI-COGO pour un montant de 9 456 € H.T
- Lot N°2 : Cloisons, plâtrerie, faux plafonds : Entreprise E.T.P pour un montant de 8 254 .60 € H.T
- Lot N°3 : serrurerie, portes tôlées isolées : Entreprise MILHAU et Fils pour un montant de 17 700 € H.T.
- Lot N°4 : Menuiseries bois intérieur, panneaux bois, miroirs plancher, tapis de danse, barre de danse : Entreprise KUENTZ SAS pour un montant de 51 433 € H.T.
- Lot N°5 : Plomberie, sanitaire, vmc : Entreprise DELTA ELEC pour un montant de 9 274.64 € HT
- Lot N°6 : Electricité, éclairage de sécurité, alarme incendie : Entreprise DELTA ELEC pour un montant de 9 428.64 € H.T
- Lot N°7 : Carrelages, Faiences : Entreprise BATI-COGO pour un montant de 1 945 € H.T
- Lot N°8 Peintures intérieures, sols souples : Entreprise LENA PEINTURE pour un montant de 12 939.05 € H.T

Monsieur le maire demande de signer le marché et le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

ADOpte À L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 45.